

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Conseil Communautaire du 6 février 2025

Avant-propos

Ce rapport d'orientation budgétaire présente les financements des politiques publiques menées par la collectivité, ainsi que des éléments d'explication des choix qui seront proposés au vote. Les recettes sont évaluées de manière prudente à la lumière des éléments d'actualité connus en janvier 2025, en raison de l'absence de la loi de Finances pour 2025.

Dans ce rapport un atterrissage de l'exercice 2024 est présenté projeté sur la base d'éléments d'exécution arrêté au 31 décembre 2024. Cette analyse constitue une tendance que l'adoption du compte financier unique 2024 viendra confirmer en mars prochain.

Ce document répond également aux exigences du décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Un focus est donc réalisé sur la masse salariale et sur les caractéristiques de l'encours de dette et de sa gestion.

Le calendrier budgétaire de la construction de ce rapport jusqu'à l'adoption du budget est le suivant :



Sommaire

PARTIE 1 – UNE PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2025 QUI S’INSCRIT DANS UN CONTEXTE CHAHUTÉ	4
1) UN CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE CONTRASTÉ EN 2024, DES PERSPECTIVES INCERTAINES POUR 2025	4
2) LA SITUATION INQUIETANTE DES FINANCES PUBLIQUES NATIONALES EN 2024 ET DES PROLONGEMENTS POTENTIELS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	6
3) UNE LOI DE FINANCES POUR L’EXERCICE 2025 QUI APPELERAIT LES COLLECTIVITES A CONTRIBUER AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS A UN NIVEAU INEDIT	8
3.1. Le prélèvement au profit d’un fonds de réserve	8
3.2. Le gel des fractions de TVA versées aux collectivités.....	8
3.3. Abaissement de la compensation du FCTVA	8
3.4. Vers une hausse de 4 points du taux de cotisation CNRACL.....	8
PARTIE 2 – ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA GESTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	9
1) DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT AUX LEVIERS LIMITES.....	9
2) DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE.....	11
3) REALISATION DE L’EXERCICE 2024 (<i>données provisoires avant vote du CFU</i>)	13
3.1. Section de fonctionnement	13
3.2. Section d’investissement	14
3.3. Résultat provisoire de l’exercice 2024	15
4) LA TRAJECTOIRE FINANCIERE ET LES RATIOS D’EPARGNE ET D’ENDETTEMENT	16
PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 : UN PROJET CONCRET A ANCRER DANS LE TEMPS POUR AMELIORER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS DU PAYS D’ETAIN	17
1) LE PAYS D’ETAIN – UN TERRITOIRE QUI SE VEUT ACCUEILLANT ET DYNAMIQUE	17
1.1. Une stratégie de développement économique durable.....	17
1.2. Une culture enthousiaste et inclusive en plein essor	18
1.3. Sports.....	19
2) BIEN VIVRE ENSEMBLE	20
2.1. Une palette d’actions au service des solidarités, de la jeunesse et de la santé.....	20
2.2. L’opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH) devient le Service Public de Rénovation de l’Habitat (SPRH) 21	
2.3. La poursuite de l’entretien de la voirie	22
3) RELEVER LE DEFI DES TRANSITIONS	22
3.1. Un Plan Pluriannuel d’Investissement en construction – une volonté de s’inscrire dans le temps.....	22
3.2. PLUi : les fondations du Pays d’Etain de demain	23
3.3. Poursuite de la conception du nouveau programme de restauration de l’Orne et de ses affluents	23
3.4. Des actions pour la biodiversité : une volonté de s’inscrire dans la trame verte et bleue	23
4) LA CONSTRUCTION DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES DE 2024.....	23
4.1. Des recettes de fonctionnement prévues de manières raisonnées	23
4.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées dans un contexte inflationniste	25
4.3. Les investissements budgétés	27
4.4. Budgets annexes.....	28

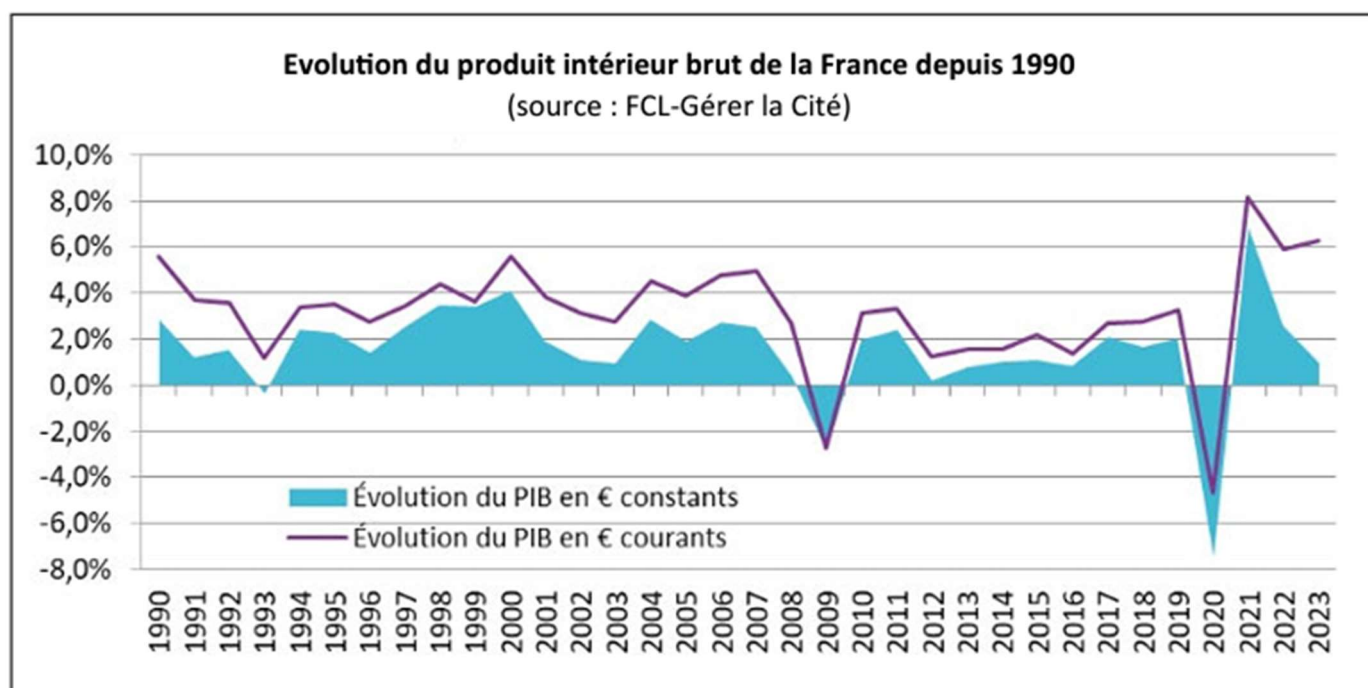
PARTIE 1 – UNE PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2025 QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE CHAHUTÉ

1) UN CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE CONTRASTÉ EN 2024, DES PERSPECTIVES INCERTAINES POUR 2025

Après une chute en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) de la France avait connu en 2021 un rebond de + 6,9 %. Cette croissance s'est depuis modérée, atteignant + 2,6 % en 2022 puis + 0,9 % en 2023, et devrait évoluer à un niveau de + 1,1 % en 2024 (principalement tirée à la hausse par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage liés à l'atténuation des difficultés d'approvisionnement et par une consommation des ménages atones).

D'après les projections de la Banque de France, la croissance du PIB devrait se maintenir à + 1,2 % en 2025, grâce à une reprise de la demande intérieure (la Commission Européenne projette + 0,8 %, en intégrant l'impact des mesures fiscales consacrées au redressement des finances publiques).

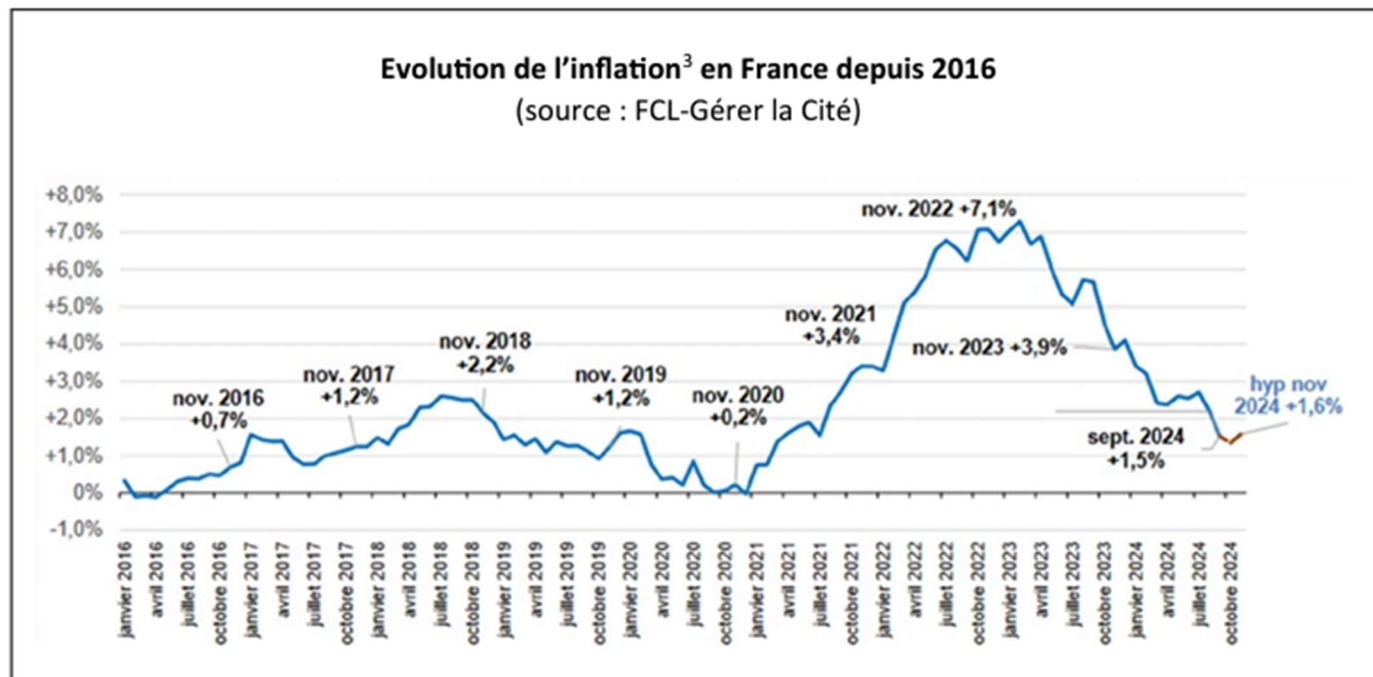
La croissance du PIB est un indicateur repère pour les collectivités locales. En effet, les suppressions de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) puis de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ont entraîné une compensation par le transfert, par l'État, de fractions du produit qu'il percevait sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).



L'inflation forte qui a accompagné la croissance depuis la fin de la crise sanitaire semble s'estomper progressivement : les prévisions de la Banque de France sont de 2,5 % en glissement annuel au 4^e trimestre 2024, même si de nombreux facteurs incitent à la prudence.

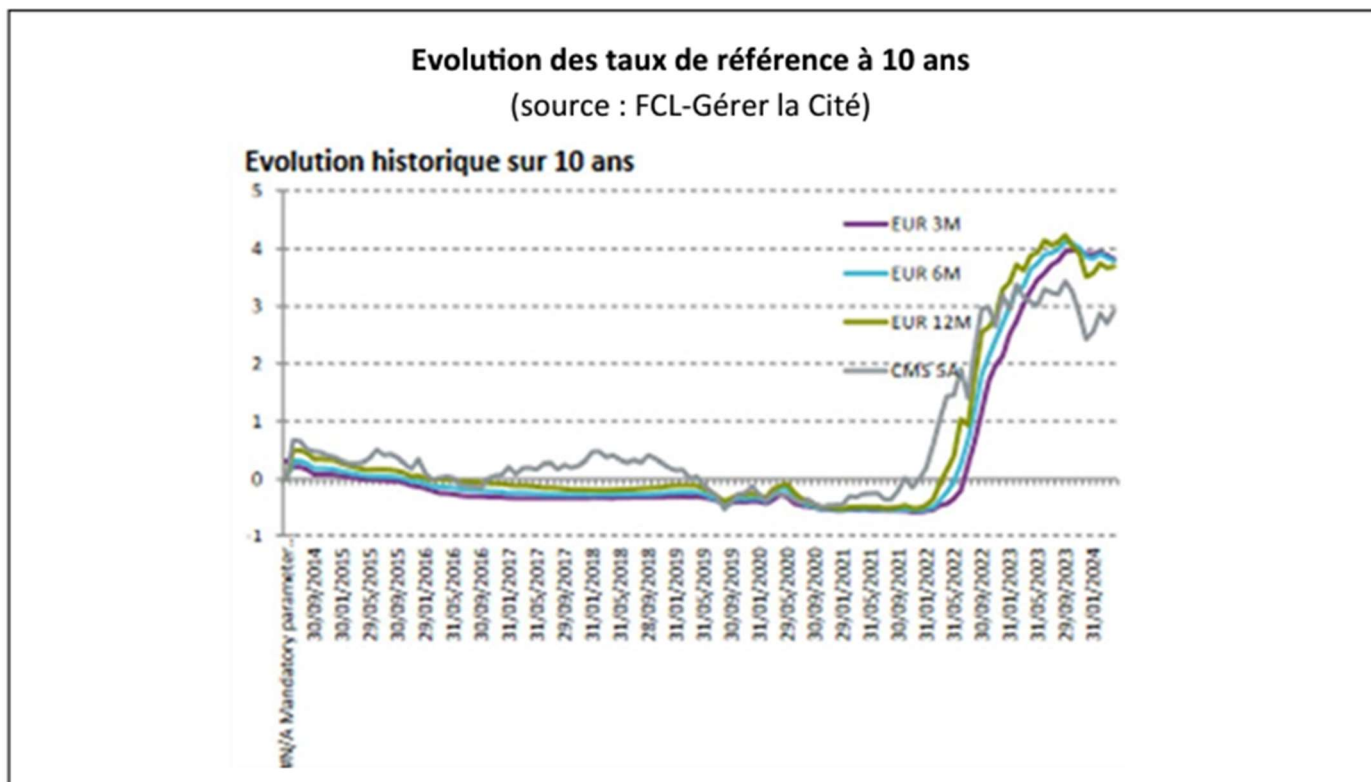
L'inflation devrait ainsi repasser sous la barre des 2 % début 2025, puis refluer ensuite avec une projection à 1,5 % sur l'année 2025, conséquence de la baisse des prix du pétrole anticipée actuellement par les marchés (la Commission Européenne prévoit plutôt 2,4 % en 2024 et 1,9 % en 2025).

Depuis 2018, l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit que la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est indexée, lorsqu'elle est positive, sur l'évolution de l'inflation. C'est dans ce contexte qu'en 2023, celles-ci avaient été réévaluées de + 7,1 %, et en 2024 à + 3,9 %. Il est raisonnable de s'attendre, pour 2025, à une augmentation de l'ordre de + 1,5%.



Parmi les principaux indicateurs économiques à observer, pour construire la projection budgétaire, il convient de s'attarder sur l'évolution des **taux d'intérêts**.

Début juin 2024, constatant le ralentissement de l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé (pour la première fois en 5 ans) de baisser ses taux directeurs. Après trois nouvelles baisses en septembre, octobre et décembre, au vu de la baisse de l'inflation et du ralentissement de l'activité économique en zone Euro, ils s'établissent actuellement à 3,00 %. La BCE reste toutefois prudente sur les perspectives de poursuite de la baisse de l'inflation, ne s'engageant sur aucune trajectoire de taux ni objectif arrêté dans les prochains mois.



Enfin, la situation économique de la France témoigne d'une certaine résilience, les incertitudes restent très fortes quant à la situation internationale : guerres au Moyen-Orient et en Ukraine, conséquences des élections américaines, difficultés de mise en place de la nouvelle Commission Européenne, etc.

Sur le plan national, le contexte d'instabilité politique persiste, conduisant à la présentation d'un projet de loi de finances spéciale pour garantir la continuité de la vie nationale et des services publics, et prolongeant la période d'élaboration du Projet de loi de finances.

Par ailleurs, les épisodes météorologiques violents intervenus récemment chez nos voisins (inondations meurtrières en Espagne en particulier) et les négociations climatiques en demi-teinte sur lesquelles s'est achevée la 29e conférence des parties pour le climat de Bakou démontrent – s'il le fallait – l'enjeu majeur que revêt l'adaptation au changement climatique pour les territoires, et les besoins d'investissement afférents.

En matière d'emploi, le taux de chômage s'élevait à 7,4 % au 3e trimestre 2024 en France, alors qu'il était établi à 7,1 % fin 2022. Il reste à un niveau inférieur à celui constaté avant la crise sanitaire, mais pourrait encore atteindre un niveau de 7,6 % fin 2025 selon la Banque de France, avant de repartir à la baisse en 2026 si l'accélération de l'activité se concrétisait.

En dépit de l'inflation, l'épargne des ménages ne s'érode pas, puisqu'avec un taux de 18,8 %, elle reste plus élevée qu'avant la crise sanitaire : la Banque de France escompte qu'elle permette à la consommation des ménages de soutenir la croissance en 2025.

Par ailleurs, alors que le climat des affaires était plutôt favorable depuis la fin de la crise sanitaire, les perspectives pour 2024 sont moins optimistes. En effet, le niveau de défaillances d'entreprises est désormais plus élevé qu'avant la crise sanitaire (hors microentreprises), tandis que le secteur de la construction immobilière a connu au 2nd semestre 2023 un ralentissement, conséquence de l'augmentation des taux d'intérêts et du raidissement de l'accès au crédit. Les récentes annonces de suppressions d'emploi et de restructurations au sein de plusieurs grands groupes nationaux (grande distribution, automobile, chimie...) invitent elles aussi à la prudence.

2) LA SITUATION INQUIETANTE DES FINANCES PUBLIQUES NATIONALES EN 2024 ET DES PROLONGEMENTS POTENTIELS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

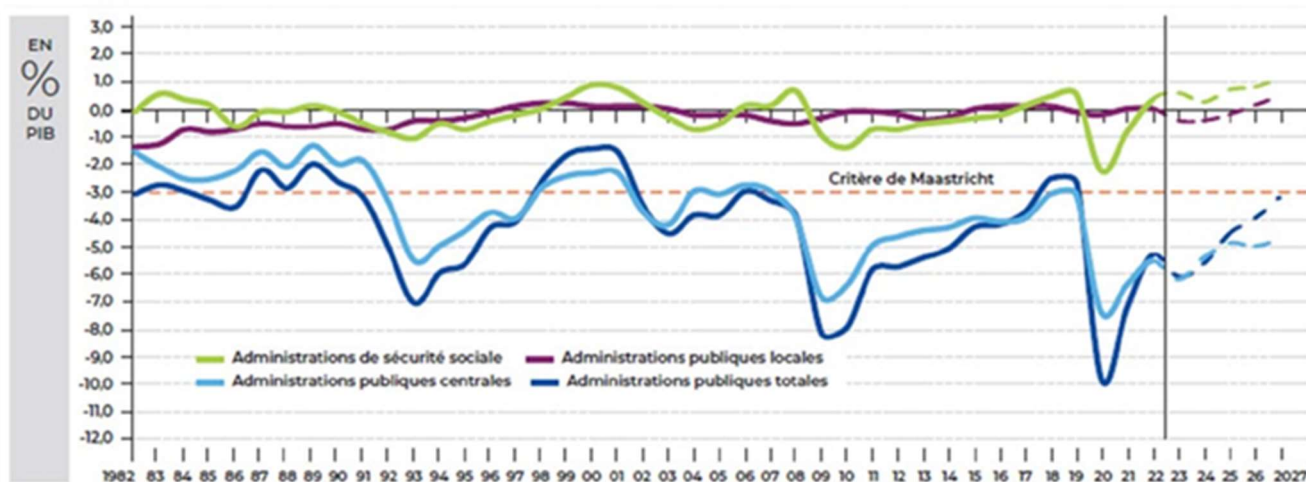
Après le relatif redressement de la situation financière des administrations publiques en 2022, l'année 2023 a été jugée très sévèrement par la Cour des comptes, qui l'a décrite comme « une très mauvaise année », évoquant « une situation inquiétante » dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques.

De surcroît, elle jugeait les prévisions du gouvernement au 1er semestre 2024 trop peu documentées et trop optimistes et estimait que la trajectoire fixée pour revenir aux critères du pacte de stabilité d'ici à 2027 reposait sur des « objectifs peu réalistes » : Ce, dans un contexte marqué par l'incertitude politique suite aux élections législatives de l'été 2024, et par l'annonce de l'ouverture par la Commission Européenne d'une procédure pour déficit excessif à l'encontre de la France.

L'endettement, qui a atteint 3 100 Md€ fin 2023, était encore maintenu sous les 110 %, à 109,9 % du PIB, après un pic à 115 % en 2021 – essentiellement grâce à la croissance du PIB. Il dépasse cependant les 112 % à la fin du 2e trimestre 2024, subissant l'effet du renchérissement des conditions de marché.

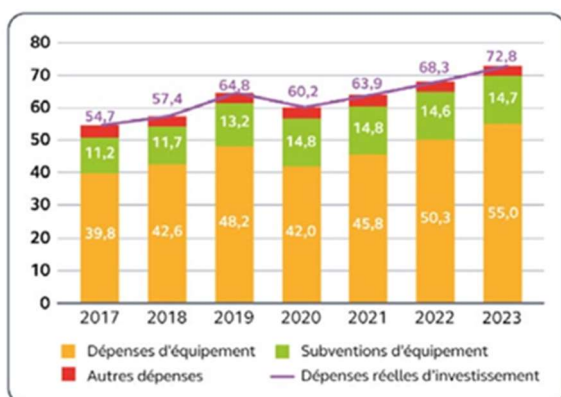
Le déficit public de la France depuis 1982

(source : La Banque postale)



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Graphique n° 5 : dépenses d'investissement des collectivités entre 2017 et 2023 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Malgré une dégradation de leur épargne nette (- 3,4 Md€), compensée seulement pour moitié par la progression de leurs recettes d'investissement (+ 1,7 Md€), les collectivités ont maintenu en 2023 un haut niveau de dépenses d'investissement (72,8 Md€, soit +4,5 Md€ par rapport à 2022).

Les trois quarts sont constitués de dépenses d'équipement (55 Md€) en forte hausse (+ 4,7 Md€ par rapport à 2022). Selon la Cour des Comptes, l'effet prix explique environ un tiers de cette augmentation, le reste étant lié à une augmentation en volume s'inscrivant dans le cycle électoral local (environ 6,1 % d'augmentation par rapport à 2022).

La conjonction d'un autofinancement en baisse et d'une hausse des dépenses d'investissement a placé le besoin de financement des collectivités à un niveau exceptionnellement élevé de 22,3 Md€ (soit + 38,6 % par rapport à 2022).

Elles ont toutefois décidé de limiter leur recours à l'emprunt, dans un contexte de forte hausse des taux : le montant total des emprunts réalisés par les collectivités en 2023 a enregistré une baisse de 3,6 % par rapport à 2022. Au final, l'encours de l'endettement financier des collectivités est resté quasiment stable à 187,6 Md€ (+ 1,8 Md€, soit + 1 %), tandis que la charge en intérêts de la dette augmentait fortement à 4,5 Md€ (+ 1 Md€ soit + 28,8 %).

Les collectivités s'en sont donc remis à puiser dans leur fonds de roulement pour financer le maintien de leur haut niveau d'investissement : leur compte courant au Trésor a enregistré en 2023 une baisse de 4,6 Md€, soit - 7,7 %. Le nombre de communes présentant une trésorerie négative à fin décembre 2023 avait augmenté de 16,7 % sur un an, celui du nombre d'EPCI de 12,5 %. Suivant la Cour des Comptes, ces résultats mettent en péril la participation des collectivités au redressement des finances publiques.

3) UNE LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 2025 QUI APPELERAIT LES COLLECTIVITES A CONTRIBUER AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS A UN NIVEAU INEDIT

Au plan national, la contribution demandée aux collectivités territoriales pour le redressement des comptes publics est estimée a minima à 7 Md€. L'Association des Maires de France l'a chiffrée globalement à 11 Md€. Ce rapport d'orientations budgétaires s'appuie sur la version initiale déposée par le Gouvernement Barnier, déchu depuis.

3.1. Le prélèvement au profit d'un fonds de réserve

L'article 64 du PLF 2025 propose la mise en place d'un prélèvement sur recettes affecté à un « fonds de réserve », plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales à compter de 2025. Cette disposition a été annoncée comme générant un prélèvement de 2,8 Md€ en 2025.

L'activation de ce prélèvement découle du dépassement d'un solde de référence des collectivités territoriales (en pratique, le déficit de ces administrations locales au titre de 2023 : le déficit projeté pour 2024 lui étant supérieur, il entraîne le déclenchement de ce prélèvement). Sont concernées les communes, EPCI à fiscalité propre, départements et régions sous réserve que leurs dépenses de fonctionnement soient supérieures à 40 millions d'euros.

Certaines collectivités considérées comme les plus fragiles en seront exonérées. Ce prélèvement est réparti entre les collectivités concernées au prorata de leurs recettes de fonctionnement. Les sommes prélevées iraient abonder les fonds de péréquation (FPIC, Fonds de péréquation des DMTO, fonds de solidarité des régions).

La Communauté de Communes du Pays d'Etain ne serait pas concernée.

3.2. Le gel des fractions de TVA versées aux collectivités

Cette disposition modifie les modalités de reversement de fractions de TVA, versées notamment aux intercommunalités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Elles évoluaient jusqu'à présent en proportion de la TVA nette perçue au niveau national.

Cependant le PLF prévoit un gel du montant de cette fraction en 2025 sur la base du montant perçu en 2024. Cette disposition entraîne une « année blanche » en 2025 ; l'affectation de la dynamique de la TVA aux collectivités reprendrait à compter de 2026.

3.3. Abaissement de la compensation du FCTVA

Le projet de loi de finances opère deux modifications : la suppression du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) afférent aux dépenses de fonctionnement d'une part, et l'abaissement du taux de compensation du FCTVA en investissement de 16,40 % à 14,85 % d'autre part.

3.4. Vers une hausse de 4 points du taux de cotisation CNRACL

La Cour des comptes a ciblé dans son dernier rapport le déficit actuel de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL - 2,5 Md€ en 2023 contre 1,2 Md€ en 2021), avec une perspective de déficit à hauteur de 10 Md€ en 2030. Elle a recommandé de faire contribuer les employeurs territoriaux au retour à l'équilibre financier du régime.

La hausse de 1 point des cotisations entérinée en 2024 avait été compensée, pour les collectivités, par une baisse équivalente de leurs cotisations à l'URSSAF. Toutefois, cette compensation ne sera pas pérennisée en 2025, en contradiction avec les engagements pris par le gouvernement précédent. Elle représentera une dépense supplémentaire de 1,7 milliard d'euros pour les employeurs territoriaux dès 2025, soit presque l'équivalent des mesures en direction du pouvoir d'achat adoptées l'an dernier. Toutes les associations nationales d'élus (dont l'Association des Maires de France, l'Association des Départements de France, l'Association des Régions de France et France Urbaine) ont unanimement dénoncé cette mesure.

PARTIE 2 – ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA GESTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1) DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT AUX LEVIERS LIMITES

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2019 et 2024 :

	Chapitre	Réal. 2019	Réal. 2020	Réal. 2021	Réal. 2022	Réal. 2023	Réal. 2024	Diff. 23-24
013	Atténuations de charges	47 541	47 081	24 196	20 880	62 478	44 831	-17 647
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	753 437	538 476	765 560	736 863	809 986	633 461	-176 526
73	Impôts et taxes	2 497 916	2 537 668	2 517 995	2 623 818	2 772 360	2 824 795	52 435
74	Dotations, subventions et participations	963 510	869 573	831 054	924 902	1 007 210	1 062 445	55 235
75	Autres produits de gestion courante	67 459	69 022	135 884	77 727	69 206	93 546	24 340
76	Produits financiers	1 126	1 126	1 125	1 127	1 132	1 113	-19
77	Produits exceptionnels	79	5 780	42 057	166 108	2 078	13 287	11 209
	Total :	4 331 068	4 068 727	4 317 870	4 551 425	4 724 450	4 673 477	-50 973

Différence constatée (en €) chaque année en rapport à l'année 2019 :

	Chapitre	Réal. 2019	Réal. 2020	Réal. 2021	Réal. 2022	Réal. 2023	Réal. 2024
013	Atténuations de charges		-460	-23 345	-26 661	14 937	-2 710
70	Produits des services, domaine et ventes diverses		-214 961	12 123	-16 574	56 550	-119 976
73	Impôts et taxes		39 752	20 079	125 902	274 444	326 879
74	Dotations, subventions et participations		-93 937	-132 456	-38 608	43 700	98 935
75	Autres produits de gestion courante		1 563	68 425	10 268	1 747	26 087
76	Produits financiers		0	-1	1	6	-13
77	Produits exceptionnels		5 701	41 978	166 029	1 999	13 208
	Total :		-262 341	-13 198	220 357	393 382	342 409

Les clés de lecture relatives à la période 2019-2024 :

Le chapitre 13 « Atténuations de charges » comprend les remboursements liés aux absences de personnels liés aux maladies (indemnités journalières, recettes de l'assurance du personnel de la collectivité).

- ⇒ On note des fluctuations sur ce chapitre en raison de la diminution du nombre d'emplois aidés à partir de 2021, et en raison d'une régularisation de notre assurance du personnel en 2023 (+30,3k€)
- ⇒ Les recettes relatives aux emplois aidés sont inscrites au chapitre 74 depuis 2022.
- ⇒ L'année 2024 est marquée par le remboursement de deux absences pour congé maternité.

Le chapitre 70 « Produits des services, domaine et vente diverses » est principalement constitué en 2023 des recettes issues du secteur éducation (restauration, périscolaire, mercredis éducatifs) pour 43%, du conservatoire pour 10,7%, des services techniques pour 12,6% et des ventes de la boutique pour 10%.

- ⇒ On note une forte augmentation du chapitre sur l'exercice 2023. Ce chiffre est cependant faussé car l'augmentation est liée à plus de 77% à la refacturation de la 4^{ème} partie de la fibre aux communes (96 k€). En parallèle, on note une forte baisse de ce chapitre en 2024 (-96 k€) en raison de la fin de cette facturation.
- ⇒ En raison de la fermeture de « A la boutique d'Etain » actée mi-décembre 2023, le chapitre 70 sera fortement impacté sur les années à venir. En 2024, l'impact est de (-66 k€). En parallèle de la fin de ces recettes, on peut noter l'arrêt des achats pour la boutique dans le chapitre 011. La boutique sera remplacée par une ludothèque qui générera des recettes de la CAF mais celles-ci apparaitront sur le chapitre 74 à partir de 2025.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » constitue le chapitre le plus important des recettes de fonctionnement. Il se compose notamment de la taxe foncière, de la fraction de TVA reversée et du FPIC.

- ⇒ Ce chapitre augmente de manière naturelle en raison de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales (« VLC » ou « bases ») avec un pic en 2023 en raison d'une majoration des bases de l'ordre de 7%. On peut rappeler que les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2015. En 2024, ce taux s'élevait à 2,2%.
- ⇒ En 2023, le 1^{er} versement de fraction de TVA compensatoire de la CVAE a été réalisé.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » est composé en grande partie de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 38,8%, par des compensations liées à la fiscalité locale pour 19,8%, et par des versements de la CAF liées à nos différentes activités pour 16,5%.

- ⇒ Pour rappel, à partir de 2022, la CCPE arrête de percevoir les aides relatives aux programmes de l'agence de l'eau. En 2021, on note un décalage des aides GEMAPI impactant le budget de plus de 30 k€ ainsi que l'arrêt du versement des aides relatives aux petits déjeuners pour 10k€. En 2022, le chapitre augmente avec une régularisation des aides de la GEMAPI (55 k€) et le versement de nouvelles aides : 25 k€ pour le poste de conseiller numérique, 13 k€ pour la saison culturelle, 6k€ pour les projets seniors.
- ⇒ En 2023, on peut noter une forte augmentation du chapitre 74 en raison de la perception de nouvelles aides notamment suite à l'appel à projet « emploi » pour 40k€, l'appel à projet petite enfance pour 15 k€, l'augmentation des aides pour les accompagnateurs de bus pour 13,5 k€, et les aides versées dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) pour 3,5 k€.
- ⇒ En 2024, la CPS (dotation de compensation correspondants aux montants antérieurement perçus, hors DGF, au titre de la compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle) est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation au lieu d'être versée directement aux communes pour 117,9 k€. L'EPCI joue le rôle de boîte aux lettres et devra assumer par ses fonds propres la baisse de cette CPS au fur et à mesure des années. Comptablement, il s'agit d'un jeu d'écriture : entrée au chapitre 74 – sortie au chapitre 014.
- ⇒ En 2024, le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) chute de 81,1 k€ en 2023 à 55,4 k€ en 2024 (-26 k€). Cette modification est due à l'adoption de nouvelles modalités de répartition du FDPTP par le Département de la Meuse (délibération adoptée en 2024) qui tient compte de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant et de la faiblesse du revenu par habitant.
- ⇒ En 2024, les aides du département (saison culturelle, conservatoire, gymnase) ont baissé de plus de 12 k€.
- ⇒ L'année 2024 est aussi impactée par l'absence de recettes liées aux emplois aidés (-20 k€ par rapport à 2023).

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est principalement composé des loyers perçus par la collectivité (maison de santé, ADMR etc).

- ⇒ Pour rappel, l'année 2021 n'est pas représentative car un quart du remboursement de la fibre par les communes a été inscrit sur ce chapitre budgétaire par erreur (48 k€).
- ⇒ En 2024, le chapitre est anormalement élevé en raison de ventes d'instruments du conservatoire inscrites sur ce chapitre.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » ne peut pas être anticipé.

- ⇒ En 2021 et 2022, la CCPE a perçu des sommes relatives aux problématiques de la toiture de Buzy. En 2022, le chapitre est « faussement » augmenté des écritures de régularisation liées à la fibre pour près de 100 k€.
- ⇒ En 2024, deux mandats en double ont été annulés.

2) DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2024 :

	Chapitre	Réal. 2019	Réal. 2020	Réal. 2021	Réal. 2022	Réal. 2023	Réal. 2024	Diff. 23-24
011	Charges à caractère général	1 083 228	1 055 076	1 128 189	1 252 955	1 239 834	1 206 219	-33 614
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 196 953	2 151 035	2 051 936	2 206 456	2 230 713	2 307 174	76 461
014	Atténuations de produits	108 006	108 006	108 006	108 006	122 143	235 243	113 100
022	Dépenses imprévues	0	0					0
65	Autres charges de gestion courante	318 544	186 508	296 379	191 490	205 436	844 094	638 658
66	Charges financières	40 305	36 748	24 466	22 793	22 184	11 713	-10 471
67	Charges exceptionnelles	2 492	20 397	3 320	56 819	5 852	1 744	-4 108
	Total :	3 749 528	3 557 771	3 612 297	3 838 518	3 826 161	4 606 187	780 026

Différence constatée (en €) chaque année en rapport à l'année 2019 :

	Chapitre	Réal. 2019	Réal. 2020	Réal. 2021	Réal. 2022	Réal. 2023	Réal. 2024
011	Charges à caractère général		-28 152	44 961	169 727	156 605	122 991
012	Charges de personnel et frais assimilés		-45 918	-145 017	9 503	33 760	110 221
014	Atténuations de produits		0	0	0	14 137	127 237
022	Dépenses imprévues		0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante		-132 035	-22 165	-127 054	-113 107	525 551
66	Charges financières		-3 556	-15 839	-17 512	-18 121	-28 592
67	Charges exceptionnelles		17 905	828	54 327	3 360	-748
	Total :		-191 757	-137 232	88 990	76 633	856 659

Les clés de lecture relatives à la période 2019-2024 :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » comprend les dépenses nécessaires au fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fourniture et travaux d'entretien des bâtiments, impôts et taxes payées par la collectivité, primes d'assurance, contrats de maintenances etc. Le chapitre 011 est retravaillé tous les ans avec un objectif de maîtrise des dépenses.

- ⇒ Pour rappel, l'année 2021 a été marquée par une augmentation liée à différentes études : projet de territoire, étude pré-opérationnelle de l'OPAH, le reprise des contrôles ANC. En 2022, la hausse importante s'explique par une augmentation des fluides chiffrée à 120 k€.
- ⇒ En 2023, on peut observer une baisse du chapitre dans un contexte inflationniste. Cette baisse s'explique par de faibles dépenses réalisées pour la boutique (-61 k€) et par une baisse importante des dépenses de communication grâce à des réalisations faites en interne par la chargée de mission numérique (-19k€). En parallèle de la baisse de ces dépenses, on note une augmentation de près de 25 k€ des fluides et de près de 35 k€ des dépenses de restauration.
- ⇒ En 2024, on peut observer une baisse du chapitre 011 qui s'explique par une baisse de l'enveloppe globale des fluides.

Le chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » regroupe toutes les dépenses de personnel (paie des agents, assurance du personnel etc).

- ⇒ Pour rappel, le chapitre 012 a augmenté fortement en 2022 principalement en raison de l'augmentation du SMIC et du point d'indice. L'année 2022 est aussi marquée par la création du poste de conseillère numérique – poste subventionné – et par la diminution de poste vacant notamment à l'accueil du siège de la codecom.
- ⇒ En 2023, le chapitre 012 est impacté par une régularisation des assurances du personnel (+10 k€) et par l'effet naturel du Glissement Vieillesse Technicité. L'année 2023 n'est pas représentative car impactée fortement par des mobilités : en entrée et en départ. Un poste de chargé de mission emploi / insertion a été recruté au 1^{er} avril (poste subventionné). On peut comptabiliser dans les départs : la responsable du Pôle Culture en mars, la fin du

poste de chargé de mission numérique en septembre, le responsable du pôle Développement Economique est parti en octobre, et on note également des mobilités au sein du conservatoire.

- ⇒ En 2024, la chapitre 012 est fortement marqué par le versement de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour environ 50 k€. Ont été créé en 2024 également : un poste (0,5 ETP) de référent santé inclusion à partir du mois d'août 2024, un poste de référent parentalité à partir d'octobre 2024.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » recouvre le FNGIR ou Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources. Ce fonds a été mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle. Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

A partir de 2023, en raison d'une augmentation du taux de taxe d'habitation sur les résidences principales en 2018, l'enveloppe globale a augmenté d'environ 14 k€ en plus des 108 006 € habituels.

En 2024, la CPS (dotation de compensation correspondants aux montants antérieurement perçus, hors DGF, au titre de la compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle) est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation au lieu d'être versée directement aux communes pour 117,9 k€. Il s'agit ici du reversement de cette CPS aux communes.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » permet de recouvrer les indemnités versées aux élus membres de l'exécutif, les subventions aux associations et les virements aux budgets annexes.

- ⇒ Pour rappel, en 2020, les montants diminuant fortement en raison de la fin du reversement des aides de l'agence de l'eau à des particuliers. En 2021, le paiement de la fibre est imputé sur ce chapitre (premier et 2ème quart pour un montant total de près de 100 k€) alors qu'il est imputé en dépense sur la section d'investissement en 2022 à la demande de la trésorerie de Verdun.
- ⇒ En 2023, 10 k€ d'aides ont été versées à des particuliers dans le cadre de l'OPAH.
- ⇒ En 2024, la collectivité mandate pour la 1^{ère} fois depuis le début de mandat les écritures de subventions d'équilibre aux budgets annexes économiques (écritures inscrites tous les ans au budget prévisionnel) pour un montant de 614,5 k€.

Le chapitre 66 « Charges financières » correspond aux intérêts des emprunts que la collectivité paye.

- ⇒ Pour rappel, en 2022, la CC a souscrit de nouveaux emprunts pour un montant de 320 k€ sur le budget principal.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » concernent des dépenses non courantes. En l'occurrence, son montant est important en 2022 en raison de rectification d'écriture comptable (48k € liés à la fibre) demandées par la trésorerie.

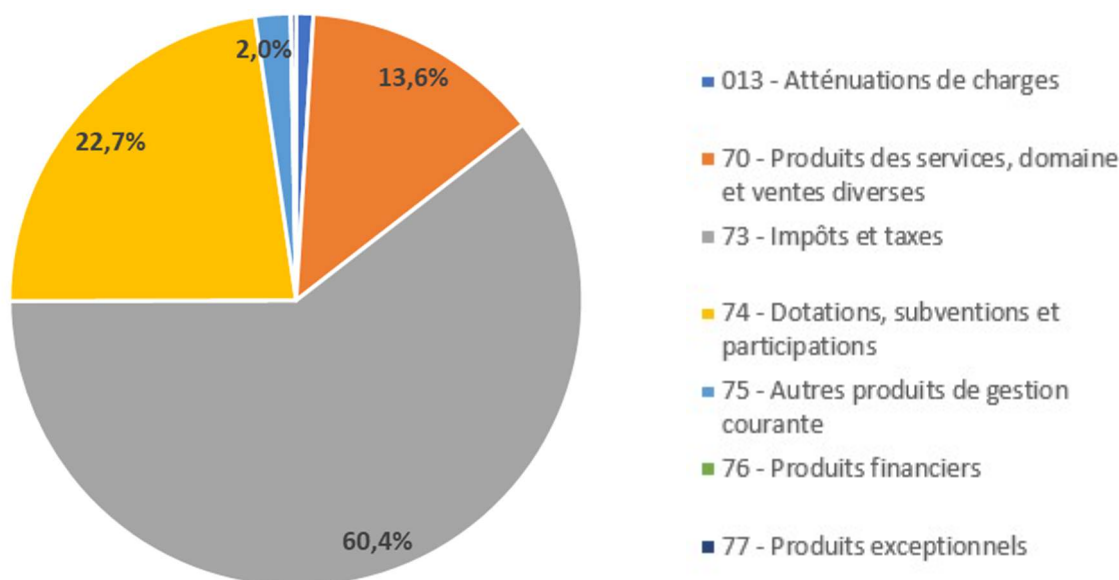
3) REALISATION DE L'EXERCICE 2024 (données provisoires avant vote du CFU)

3.1. Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement – Réalisé de l'exercice 2024

	Chapitre	BP 2024	Réal prévi. 2024	% réal.
013	Atténuations de charges	40 937,00	44 830,69	109,5%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	597 440,00	633 460,80	106,0%
73	Impôts et taxes	2 860 757,00	2 824 795,00	98,7%
74	Dotations, subventions et participations	931 680,00	1 062 444,89	114,0%
75	Autres produits de gestion courante	156 587,09	93 545,57	59,7%
76	Produits financiers	1 125,00	1 112,98	98,9%
77	Produits exceptionnels	2 500,00	13 286,84	531,5%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 000,00	78 000,00	100,0%
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 636 029,40	1 636 029,40	100,0%
Total :		6 305 055,49	6 387 506,17	101,3%

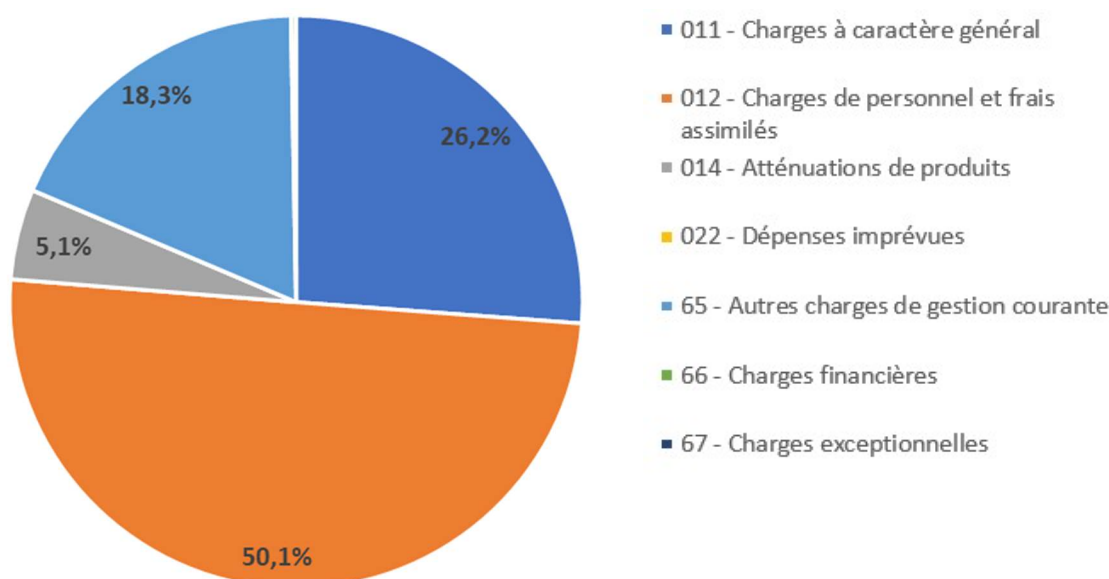
Ci-dessous la répartition des recettes **réelles** de fonctionnement 2024 hors excédent :



Dépenses de fonctionnement – Réalisé de l'exercice 2024

	Chapitre	BP 2024	Réal prévi. 2024	% réal.
011	Charges à caractère général	1 345 003,98	1 206 219,15	89,7%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 307 173,70	2 307 173,70	100,0%
014	Atténuations de produits	235 243,00	235 243,00	100,0%
022	Dépenses imprévues			
65	Autres charges de gestion courante	1 215 371,05	844 094,19	69,5%
66	Charges financières	14 000,00	11 713,20	83,7%
67	Charges exceptionnelles	19 500,00	1 744,17	8,9%
023	Virement à la section d'investissement	1 038 763,76		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00	130 000,00	100,0%
Total :		6 305 055,49	4 736 187,41	75,1%

Ci-dessous la répartition des dépenses **réelles** de fonctionnement 2024 :



3.2. Section d'investissement

Recettes d'investissement – Réalisé de l'exercice 2024 :

	Chapitre	BP 2024	Réal prévi. 2024	% réal.
10	Dotations, fonds divers et réserves	823 108,13	122 486,50	14,9%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	445 682,57	445 682,57	100,0%
13	Subventions d'investissement reçues	3 314 659,86	215 240,62	6,5%
16	Emprunts et dettes assimilés			
45	Comptabilité distincte rattachée	34 611,60	48 937,02	141,4%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 038 763,76		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00	130 000,00	100%
001	Excédent d'investissement reporté	54 433,57	54 433,57	100,0%
	Total :	5 841 259,49	1 016 780,28	17,4%

Dépenses d'investissement – Réalisé de l'exercice 2024 :

	Chapitre	BP 2024	Réal prévi. 2024	% réal.
16	Emprunts et dettes assimilés	237 940,00	237 938,82	100,0%
Opé.	Opérations d'investissement	5 525 484,00	1 097 496,51	19,9%
45	Comptabilité distincte rattachée	71 752,00	48 937,02	68,2%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 000,00	78 000,00	100,0%
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	
	Total :	5 913 176,00	1 462 372,35	24,7%

Focus sur les investissements réalisés budgétairement sur l'exercice 2024 :

Opération	BP + RAR	Prévu	Non réalisé	En cours	Réalisé
VOIRIE (MOD)	71 752	Travaux récurrents	8 120	14 694	48 937
VOIRIE	226 789	Travaux récurrents	49 661	12 222	164 907
CHEMIN DE RANDONNEE	12 000	Boucle Maucourt-Mogeville-Gincrey	9 320	2 680	
IMPASSE AUTUN	562 427	MO engagée Etude de sol en cours Procédure d'expropriation à lancer	518 670	21 189	22 569
GEMAPI	45 348	Nouveau programme		8 202	37 146
BAIGNADE	8 759	Aménagement du sentier ENS	30		8 729
LA HALLE	49 370	Jeux & mobilier pour la ludothèque	9 368		31 300
		Matériel conservatoire (sono, guitares...)			2 135
		Matériel spectacle dont console lumière	5 509		1 058
BAT. INTERCOMMUNAUX	68 079	Etude énergétique Divers travaux : chauffe-eau, porte,		7 851	60 228
GYMNASE	3 149 619	Rénovation / Extension	2 882 828	138 605	128 187
MAISON DE SANTE	35 000	Réaménagement d'un local Fin d'installation de la climatisation	586		34 414
SANTE	11 700	Mallette de téléconsultation			11 700
MICRO-CRECHE	966 160	Construction		515 605	450 555
PARENTALITE	50 500	Véhicule pour halte garderie itinérante Matériels pédagogiques	48 462		2 038
ADMINISTRATION	42 789		36 948	678	5 163
SCOLAIRE	66 165	Aménagement cour du Grand Meaulnes	748		65 417
TECHNIQUE	9 767	Matériels techniques : boîtes à outils, débroussailleurs, souffleurs		5 382	4 386
HABITAT	221 011	Construction du PLUi	29 772	123 675	67 564
TOTAL	5 597 236		3 600 021	850 782	1 146 434

3.3. Résultat provisoire de l'exercice 2024

	RESULTAT CA 2024	REPORT 2023	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024		SOLDES DES RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 500 025,64 €	54 433,57 €	- 445 592,07 €	D	836 087,49 €	- 51 317,51 €	- 496 909,58 €
				R	784 769,98 €		
FONC	15 289,36 €	1 636 029,40 €	1 651 318,76 €				1 651 318,76 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 651 318,76 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	496 909,58 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 445 592,07 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 154 409,18 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

4) LA TRAJECTOIRE FINANCIERE ET LES RATIOS D'EPARGNE ET D'ENDETTEMENT

La répartition des emprunts

Le capital restant dû sur le budget principal et les budgets annexes au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 2 143 682 €. Les emprunts se répartissent comme tel au 1^{er} janvier 2024 :

Budget	Objet Emprunt	Banque	Méthode de Calcul	Année 1ère échéance	Durée en Année(s)
Bât. ind. n°3 Care Packaging- 306	Care Pack n° 611426	Crédit Mutuel	taux fixe	oct-17	20
Total Bât. ind. n°3 Care Packaging- 306					
Cté de communes Pays Etain - 300	EX n° 50129	Crédit Agricole	taux fixe	juin-06	20
	Voirie 2014 n° 0501221	Caisse Française de Financement Local	taux Révisable (Amort constant)	févr-15	10
	BUZY n° 68637174	Caisse d'Epargne	taux fixe	juin-10	15
	MSP n° 86473581814	Crédit Agricole	taux fixe	avr-17	15
	Matériel ST n° MON526907EUR	La Banque Postale	taux fixe	oct-19	7
	Micro crèche - CCT - n° 20529003	Crédit Mutuel	taux fixe	sept-22	20
	Eclairage gymnase - Clim MSP n° 20529002	Crédit Mutuel	taux fixe	sept-22	10
	Equipements scolaires - n° 20529001	Crédit Mutuel	taux fixe	sept-22	7
Total Cté de communes Pays Etain - 300					
ORDU - Cté de communes pays Etain - 301	Achat bacs RI n° 0501221	Caisse Française de Financement Local	taux Révisable (Amort constant)	févr-15	10
	Réhabilitation déchèterie n° 20528901	Crédit Mutuel	taux fixe	sept-22	10
Total ORDU - Cté de communes pays Etain - 301					
Z.A.E Communautaire Etain -303	ZAE tranche n°1 - n° 7024261	Caisse d'Epargne	taux fixe	avr-05	20
	ZAEC études n° 21379701	Crédit Mutuel	taux fixe	sept-22	10
Total Z.A.E Communautaire Etain -303					
Bâtiment industriel n° 2	MON526905EUR	La Banque Postale	taux fixe	oct-19	10
Total Bâtiment Industriel n° 2 - 304					
Pôle Entrepreneurial	MON526908EUR	La Banque Postale	taux fixe	oct-19	20
Total Pôle Entrepreneurial n° 308					
Bâtiment industriel n° 4	N° 20529004	Crédit Mutuel	taux fixe	sept-22	20
Total Bâtiment Industriel n° 4 - 14908					

La gestion du risque

L'intégralité de l'encours est classée en catégorie 1A selon la classification Gissler, c'est-à-dire que les taux ne comportent pas d'index à risque pour la collectivité.

Durée moyenne de la dette

La durée moyenne de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours au 1^{er} janvier et le remboursement en capital de cette même année. Ce ratio prend en compte le budget principal ainsi que ses budgets annexes. Il est défini en nombre d'années.

Ce ratio exprime le nombre d'années qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser la totalité de ses emprunts actuels en y consacrant la même somme chaque année. Un ratio supérieur à 15 est le signe d'une dette très jeune et donc de marges de manœuvre plus réduites.

	Fin 2022	Fin 2023	Fin 2024
En cours au 01/01/N+1	2 552 998	2 143 682	1 832 042
Remboursement du capital	409 316	353 641	263 206
Capacité de désendettement	6,24	6,06	6,96

Le ratio a évolué de 6,09 en au 1^{er} janvier 2022 à 6,24 au 1^{er} janvier 2023, à 6,06 au 1^{er} janvier 2024 puis à 6,96 au 1^{er} janvier 2025.

Budget		Bât. ind. n°3 Care Packaging- 306	Cté de communes Pays Etain - 300	ORDU - Cté de communes pays Etain - 301	Z.A.E Communa- taire Etain - 303	Bâtiment industriel n° 2 - 304	Pôle Entrepre- narial - 308	Bâtiment industriel n° 4	Total	Par habitant (pop DGF)
2025	Capital restant 1er janv.	788 052	620 398	76 020	114 148	20 773	172 658	39 993	1 832 042	236,67 €
	Rembt capital	54 814	163 398	9 778	18 096	4 320	10 751	2 049	263 206	34,00 €
	Intérêts	15 260	9 016	796	1 192	125	2 057	510	28 956	3,74 €
2026	Capital restant 1er janv.	733 238	457 000	66 242	96 051	16 453	161 907	37 944	1 568 836	202,67 €
	Rembt capital	55 920	64 455	9 886	14 334	4 348	10 883	2 076	161 902	20,91 €
	Intérêts	14 154	4 743	688	998	96	1 926	483	23 088	2,98 €
2027	Capital restant 1er janv.	677 318	392 545	56 357	81 717	12 105	151 024	35 868	1 406 934	181,75 €
2028	Capital restant 1er janv.	620 269	332 899	46 362	67 224	7 728	140 008	33 766	1 248 255	161,25 €
2029	Capital restant 1er janv.	562 068	272 626	36 256	52 571	3 323	128 857	31 635	1 087 337	140,46 €
2030	Capital restant 1er janv.	502 693	214 679	26 039	37 757		117 570	29 477	928 215	119,91 €
2031	Capital restant 1er janv.	442 119	159 095	15 709	22 778		106 144	27 291	773 136	99,88 €
2032	Capital restant 1er janv.	380 323	102 920	5 265	7 634		94 578	25 076	615 797	79,55 €
2033	Capital restant 1er janv.	317 279	79 660				82 870	22 833	502 642	64,93 €
2034	Capital restant 1er janv.	252 963	71 730				71 019	20 560	416 271	53,77 €
2035	Capital restant 1er janv.	187 349	63 696				59 022	18 257	328 324	42,41 €
2036	Capital restant 1er janv.	120 410	55 557				46 879	15 924	238 770	30,84 €
2037	Capital restant 1er janv.	52 120	47 312				34 587	13 561	147 579	19,06 €
2038	Capital restant 1er janv.		38 959				22 144	11 167	72 269	9,34 €
2039	Capital restant 1er janv.		30 497				9 548	8 741	48 786	6,30 €
2040	Capital restant 1er janv.		21 924					6 284	28 208	3,64 €
2041	Capital restant 1er janv.		13 240					3 795	17 035	2,20 €
2042	Capital restant 1er janv.		4 442					1 273	5 715	0,74 €

PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 : UN PROJET CONCRET A ANCRER DANS LE TEMPS POUR AMELIORER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS DU PAYS D'ETAIN

1) LE PAYS D'ETAIN – UN TERRITOIRE QUI SE VEUT ACCUEILLANT ET DYNAMIQUE

1.1. Une stratégie de développement économique durable

Depuis une quinzaine d'années, nous travaillons à aménager nos espaces d'activités économiques. Agir sur une zone économique rurale comme celle de la Communauté de Communes du Pays d'Etain nécessite une approche spécifique,

prenant en compte les particularités du milieu rural, telles que le recul géographique, les ressources limitées et les défis de la connectivité. Cependant, avec une bonne stratégie, il est possible de dynamiser une zone économique rurale en favorisant son développement et son attractivité. Les leviers d'action identifiés pour réussir cette dynamique sur notre territoire sont les suivants :

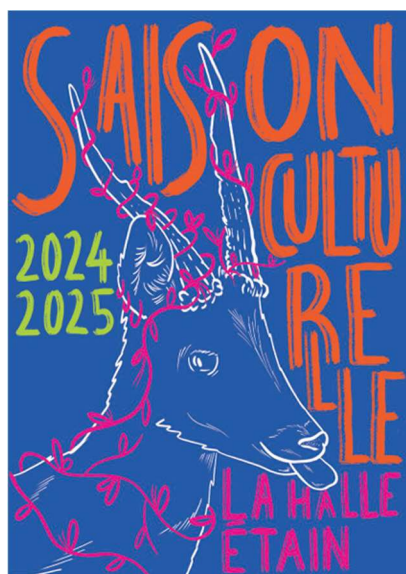
- **Travailler à l'amélioration des infrastructures de transport** : Ces aménagements permettent d'attirer des entreprises et de favoriser la circulation des biens et des personnes. Une réflexion est actuellement menée sur la ZAEC. Dans l'attente d'études plus poussées, aucun investissement n'est prévu en 2025.
- **Encourager les circuits courts** : Par suite de l'étude circuits courts menée par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en 2023 dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays d'Etain, une 1^{ère} réunion de travail avait permis d'identifier des pistes concrètes de projets de circuits-courts sur le territoire. Le périmètre s'est ouvert à la Codecom de Fresnes en Woëvre. Ce projet nécessitera d'être à nouveau encouragé en 2025.
- Finaliser le travail de prospection sur les communes du territoire pour finaliser l'identification de réserves foncières pour l'implantation d'activités économiques dans le cadre du PLUi ;
- Continuer à soutenir les entreprises locales avec l'apport en ingénierie de nos services, de l'agence d'attractivité et des services de l'état et jouer notre rôle de facilitateur ;
- Identifier les besoins des acteurs économiques et rapprocher les compétences avec le vivier de notre territoire.

Pour attirer de nouvelles entreprises dans les zones d'activités, la CCPE travaille en collaboration avec d'autres acteurs économiques du territoire comme Meuse Attractivité, la CCI ou le Pôle Entrepreneurial pour promouvoir les zones économiques du Pays d'Etain. Ces partenariats permettent d'élargir la visibilité du territoire et de faciliter la mise en réseau des entreprises.

Pour rappel, les Communautés de Communes du Pays d'Etain et du Territoire de Fresnes-En-Woëvre contribuent financièrement et matériellement à la mise en œuvre par l'Association Alexis d'une démarche d'animation économique visant à promouvoir et à soutenir la création d'entreprises en particulier des Très Petites Entreprises (T.P.E.) au sein du Pôle Entrepreneurial, situé 7 avenue Prud'Homme Havette à Etain. Une convention initiale a été conclue pour une durée de 4 années de 2020 à 2023, et a été renouvelée pour une durée de 3 ans en 2024. Les objectifs à atteindre annuellement sont les suivants : un minimum de 30 rendez-vous créateurs, des animations type petit-déjeuner ou afterwork tous les deux mois, des réunions d'information à destination des entreprises au moins 1 fois par trimestre, au moins 2 actions de valorisation des boutiques et du co-working, le développement de formation sur des thématiques spécifiques type reprise-transmission.

1.2. Une culture enthousiaste et inclusive en plein essor

1.2.1. Une programmation culturelle consolidée



La programmation culturelle proposée par la Halle d'Etain pour 2024/2025 rencontre un franc succès en conservant sa ligne directrice de « comédie de boulevard » : 83 places vendus pour la 1^{ère} pièce « *Le bal des pompiers* », 122 places vendus pour « *Le gang des mamies flingueuses* », 104 places vendus pour « *Pochettes surprises* ».

La Halle continue de proposer des séances de cinéma lors de rendez-vous réguliers : le premier mercredi des vacances scolaires à 14h15 et lors de la sortie de films animés attendus par le public.

Pour 2025/2026, cette ligne directrice sera conservée. Une des nouvelles pistes qui sera explorée pour la programmation culturelle 2025/2026 sera celle du « seul sur scène ». Le poste de chargé de la vie associative et de l'animation (h/f) mutualisé avec la commune d'Etain est de nouveau vacant. La collectivité espère recruter rapidement afin de continuer à faire évoluer les différentes offres évènementielles du territoire.

1.2.2. Conservatoire

Proposant des cours d'enseignement musical, de danse et de théâtre, le conservatoire du Pays d'Etain réunit chaque année plus de 200 élèves et une dizaine d'enseignants. Suite à l'arrivée d'une nouvelle coordinatrice en septembre 2023, le Conservatoire a pris un tournant résolument innovant, insufflant une nouvelle dynamique créative dans ses activités : apéros thématiques, création d'une foire aux livres de solfège, organisation de jeux concours etc.

L'établissement développe son projet d'établissement 2023-2028 fixant ainsi l'ambition d'un conservatoire investi d'une mission d'enseignement artistique et d'ouverture culturelle pour tous, à travers des parcours spécifiques et un rayonnement extra-communautaire et d'un conservatoire fédérateur, source d'épanouissement individuel et collectif. Pour clôturer l'année musicale en cours, une comédie musicale pluridisciplinaire est actuellement mise en place : « Marie des grenouilles ».



Parmi ses axes de développement, le Conservatoire a la volonté de développer pour l'année 2025/2026 un parcours « Arc en Ciel » pour les enfants atteints de troubles DYS (comme la dyslexie, la dysphasie, la dyspraxie, etc.). Si ces enfants peuvent rencontrer des difficultés dans des domaines tels que la concentration, la gestion des émotions, la communication ou encore la motricité, la musique, en tant qu'outil pédagogique, peut offrir un cadre adapté pour surmonter ces défis.

1.2.3. Education Artistique et Culturelle (EAC)

En cohérence avec les politiques nationales et départementales relatives à l'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a souhaité s'inscrire de manière durable dans une démarche concertée de sensibilisation à l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès du public scolaire de son territoire. La thématique des EAC 2024/2025 est celle de la « musique » qui concernera l'école du Grand Meaulnes à Etain, l'école Jean Ferrat à Buzy, les enfants des mercredis éducatifs et les résidents de l'EHPAD.

Le but commun de ce nouveau projet fédérateur est de découvrir / appréhender un répertoire culturel français, se l'approprier et de créer tous ensemble un livret commun unique.

Concernant la partie scolaire, les classes pilotes travailleront sur les chansons du répertoire sélectionnées en amont avec les artistes de la Cie l'Arts ou l'Etre et les enseignants. Les artistes viendront sur place enregistrer les pistes audios pour le livret. Les classes satellites seront chargées de l'élaboration du livret en illustrant les chansons avec l'artiste Elisa Bouilly. Elles pourront aussi créer les décors ou autre pour la restitution. Du côté des mercredis éducatifs, ils enregistreront/créeront des chansons avec les enfants (à partir du CP) et les résidents et/ ou en créer. Les maternelles seront en charge des illustrations.



« Notes d'amour » - Cie L'art ou l'Etre

1.3 Sports

La Codecom poursuivra son soutien aux associations sportives avec le maintien du versement des subventions et la mise à disposition de locaux.

Début en 2024, le projet de réhabilitation / extension du gymnase intercommunal a pris du retard dans son calendrier de réalisation. Il faut rappeler que celui-ci a été construit en 1969 et dispose d'une capacité d'accueil de 440 personnes

en simultan  . C'est le b  timent communautaire le plus utilis   puisque 9 structures diff  rentes (coll  ge, associations sportives, services de la CCPE...) l'utilisent du lundi au dimanche en journ  es et soir  es y compris pendant les vacances.

Un ma  tre d'  uvre, le GROUPE ACANTHE ARCHITECTES, en collaboration avec le bureau d'  tudes SETECBA, a   t   s  lectionn   pour ce projet. Un premier Avant-Projet D  finitif (APD) a   t   finalis   au cours de l'ann  e 2024, accompagn   du Permis de Construire correspondant. Plusieurs financeurs ont   t   sollicit  s pour soutenir l'initiative.    la demande des services instructeurs de la DETR, le projet a   t   r  parti en deux phases. Bien que la r  ponse de la DETR 2024 ait   t   n  gative, la communaut   de communes esp  re une r  ponse favorable pour 2025. Afin de ne pas retarder davantage ce projet d'envergure, la collectiv  t pr  voit de publier le march   de travaux d  s le mois de janvier.

2) BIEN VIVRE ENSEMBLE

2.1. Une palette d'actions au service des solidarit  s, de la jeunesse et de la sant  

La Communaut   de Communes du Pays d'Etain a d  velopp   sa propre m  thodologie pour proposer cette palette d'actions : un r  le de coordination des services    la population, une m  thodologie de travail collectif et coconstruit, une d  finition de politiques publiques compl  tes et la recherche transversale d'accessibilit   des services.

Son expertise est reconnue. En effet, la CAF estime que la CCPE est le mod  le en Meuse pour l'accueil des enfants en situation de handicap et la coordination des services aux familles, l'Education Nationale a indiqu   que la CCPE est la plus avanc  e en EAC. La CCPE a   galement re  u un troph  e niveau national pour sa politique jeunesse.



PROJET   DUCATIF TERRITORIAL ET
PLAN MERCREDI DU PAYS D'ETAIN

DE SANT  

2023-2028



TERRITOIRE
DU PAYS D'ETAIN



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
2024 - 2028

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Meuse repr  sent  e par le pr  sident de son conseil d'administration, M. Bernard BISE et par son Directeur, M. J  r  me THIROLLE, d  munt autoris  s    signer la pr  sente convention ;

Ci-apr  s d  nomm  e « la Caf » ;

et

- La Communaut   de Communes du Pays d'Etain repr  sent  e par son Pr  sident, M. Philippe GERARDY d  munt autoris      signer la pr  sente convention par d  lib  ration de son assembl  e g  n  rale ;

Ci-apr  s d  nomm  e « la Communaut   de Communes du Pays d'Etain » ou « CCPE » ;

Il est convenu et arr  t   ce qui suit :



- *Un p  riscolaire / restauration scolaire sollicit   et n  cessaire pour le territoire :*

Durant le temps de la restauration scolaire, les repas servis aux enfants sont   labor  s par des nutritionnistes et pr  par  s par des cuisiniers. Gilbin Traiteur et l'  quipe du D  partement du coll  ge sont les deux prestataires qui r  alisent les repas. La restauration scolaire se d  roule directement dans les   coles dans des salles d  di  es. Seuls les   l  ves de l'  cole   l  mentaire d'Etain se restaurent au coll  ge Louise Michel.

Entre janvier et octobre 2024, pr  s de 28 000 repas ont   t   servis par Gilbin Traiteur contre 26 900 en 2023. Plus de 16 500 repas ont   t   servis au coll  ge d'Etain pour l'  cole primaire du Grand Meaulnes contre 15 900 en 2023. On note cependant une baisse des inscriptions tout comme une baisse dans les effectifs dans les   coles : pour l'ann  e 2021/2022, nous avons 614 inscriptions pour la restauration scolaire contre 563 en novembre 2024.

- *La Codecom s'engage pour l'inclusion :*

L'inclusion    l'  cole est un principe   ducatif qui vise    accueillir et    accompagner tous les   l  ves, quel que soit leur profil, dans un environnement scolaire commun. L'objectif est de garantir    chaque enfant, y compris ceux en

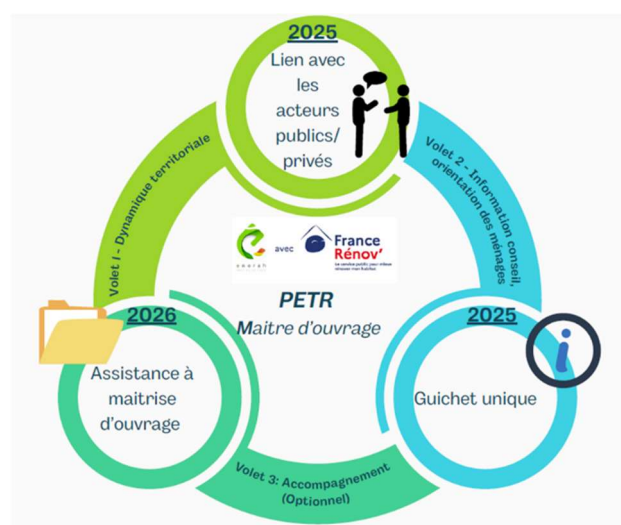
situation de handicap ou ayant des besoins éducatifs particuliers, les mêmes opportunités d'apprentissage, de développement social et d'épanouissement.

Dans ce cadre-là, la Codecom a mené ces dernières années un travail de fond sur l'inclusion des enfants à besoins particuliers (formation des équipes, mobilisation d'animateurs supplémentaires, développement de nouveaux partenariats...), qui a été salué par la CAF de la Meuse. En 2024, face à l'augmentation du nombre d'enfants concernés par des enjeux de santé, il semble désormais nécessaire de consacrer de nouveaux moyens à ce sujet.

Ainsi, a été créé pour la rentrée scolaire 2024/2025 un poste de référent santé inclusion dont les missions principales sont de :

- recevoir, analyser, vérifier et préparer les équipes pour chaque PAI ;
 - piloter l'inclusion des enfants à besoin particulier,
 - promouvoir au quotidien l'inclusion au sein de la collectivité
 - réaliser une veille sur les sujets de la santé et des situations de fragilité sociale (mise en place des boîtes aux lettres papillon prévue en 2025)
-
- *La poursuite de la feuille de route de la politique jeunesse :*
 - *Le développement d'une politique 3e âge :*
 - *Le développement de la coordination emploi/insertion :*
 - *Le développement de la politique santé*
 - *La création d'une nouvelle offre en matière de parentalité*
 - *Petite enfance : la poursuite du travail sur l'amélioration des modes de garde*

2.2. L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) devient le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH)



La Communauté de Communes a mis en place une Opération Programmée de l'Habitat en 2022 ayant pour objectif d'améliorer l'habitat ancien en aidant les propriétaires privés à réaliser leurs travaux. Celle-ci prendra fin le 03 février 2025.

Le système actuel de rénovation de l'habitat a été jugé trop complexe à l'échelle nationale. C'est pourquoi, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a créé le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Une volonté d'harmonisation a été évoquée à l'échelle du PETR afin que celui-ci soit placé en porteur du SPRH et qu'il devienne, ainsi, maître d'ouvrage au nom des 7 EPCI adhérents. ENORAH, organisme du PETR habilité « France Rénov' » deviendra le guichet unique pour l'ensemble des ménages.

Les nouvelles modalités du SPRH pour 2025 vont être établies sous forme d'une convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' par le biais des trois volets de missions suivants

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;

3. Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

L'année 2025 sera consacrée à sa construction et à sa signature avec les 7 EPCI adhérents et notamment à la définition du volet 3 « accompagnement ».

2.3. La poursuite de l'entretien de la voirie

Un diagnostic technique des travaux classant les travaux par ordre de priorité a été réalisé en 2022. Il est mis à jour chaque année. La sélection des travaux proposée au budget, est basée sur le tableau de diagnostic et sur l'avis technique du maître d'œuvre. Ainsi, les travaux ne sont plus demandés aux communes sauf pour la maîtrise d'ouvrage déléguée. En 2025, il est prévu de faire un focus sur le dérasement et le curage d'une partie de la voirie.

Les travaux relatifs à l'impasse du Colonel Autun seront de nouveau inscrits sur l'exercice 2025 suite à de nouvelles études réalisées en 2024. Une troisième et dernière étude devrait être réalisée cette année. Pour rappel, l'impasse du Colonel Autun a été classée voie communale le 21 décembre 1999 pour ensuite être classée voie d'intérêt communautaire en 2013. La dernière expertise en date du 12 avril 2022, préconise des travaux de reconstruction/renforcement de l'ouvrage à court terme afin de pallier l'insécurité des riverains et usagers de l'impasse. Ceux-ci sont estimés à un coût d'environ 615 000 € TTC hors frais annexes.

3) RELEVER LE DEFI DES TRANSITIONS

3.1. Un Plan Pluriannuel d'Investissement en construction – une volonté de s'inscrire dans le temps

L'année 2024 a été marquée par la réalisation des rapports imposés dans le cadre du décret tertiaire – aussi appelé « dispositif Eco-Energie tertiaire » qui vise à engager les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Le patrimoine immobilier d'une collectivité a besoin d'un suivi permanent, d'un entretien et d'améliorations afin d'assurer sa pérennité tout en apportant confort et sécurité. L'application du décret tertiaire a donc été vu comme une opportunité pour notre stratégie patrimoniale. L'analyse et la synthétisation des données de ces rapports sont en cours de réalisation. Ce travail va permettre d'anticiper / de prévoir le budget nécessaire aux travaux, de calculer les temps de retour sur investissement et de prioriser et hiérarchiser les actions dans le temps.

Si la mise en place de ce plan d'action prendra du temps, la poursuite du développement du cadre de vie se poursuit :

- Dans le cadre du renouvellement du contrat de chauffage, un plan de gros entretien / renouvellement des équipements destiné à des économies d'énergie a été intégré : changement de la chaudière de la crèche, changement de la chaudière du périscolaire de l'école du Grand Meaulnes, installation de GTB (Gestion Technique de Bâtiment) qui permettra d'avoir un contrôle sur l'ensemble des lots d'un même bâtiment de plus de 1000m² etc.
- Poursuite des travaux dans les écoles : programmation de la réhabilitation complète de classes (LED, peinture, plafond), réhabilitation de l'espace périscolaire de l'école du Grand Meaulnes ;
- Entretien des espaces verts : projet d'utilisation d'un broyeur en location pour limiter les déplacements et le dépôt des déchets à la déchèterie, achat d'un nouveau tracteur tondeuse.

La recherche de financement se poursuit avec l'inscription de la Codecom dans le cadre du programme CHENE.

3.2. PLUi : les fondations du Pays d'Etain de demain



En 2023, le marché relatif à l'élaboration du PLUi a démarré. Le cabinet Espace et Territoire a été recruté comme titulaire du Lot 1 en groupement de commande. La Chambre d'Agriculture a été recruté pour le diagnostic agricole et BIOTOPE pour le volet environnemental.

Suite à la réalisation du diagnostic en 2023 (diagnostic agricole & l'état initial de l'environnement), les orientations du PADD ont été finalisées et débattues au sein des Conseils Municipaux ainsi qu'en Conseil Communautaire en 2024.

En 2025, les travaux d'élaboration du PLUi se poursuivront sur les OAP sectorielles, la finalisation de la phase réglementaire et le zonage. De plus, les études environnementales se poursuivront en 2025 avec les études de terrains, les sondages podologiques etc qui devraient permettre de déterminer la faisabilité des zones de projets.

3.3. Poursuite de la conception du nouveau programme de restauration de l'Orne et de ses affluents

L'année 2024 a été une année de diagnostic (recherches bibliographiques et campagnes de terrain) pour le bureau d'étude recruté. Ce diagnostic a permis l'élaboration des propositions d'actions organisées autour de 2 volets : un volet préservation et un volet restauration.

Les prochaines étapes du programme incluent tout d'abord une phase de concertation locale de novembre 2024 à janvier 2025. Cette phase sera suivie d'un avant-projet (AVP) en juin 2025 qui devrait permettre d'abord d'approfondir la conception des sites de travaux retenus, avec des plans et schémas plus précis, basés sur des mesures topographiques sur le terrain et d'estimer le montant prévisionnel des travaux. En parallèle seront menées les études complémentaires indispensables au bon déroulement du projet et à l'obtention des autorisations réglementaires (faune-flore, hydrauliques, géotechniques, topographiques...).

De juillet à octobre 2025, c'est la phase de projet qui devrait débiter. La conception des actions retenues à la suite de l'AVP sera finalisée dans le rapport de Projet, avec les plans d'exécution (en fonction des avis des propriétaires notamment), chiffrage définitif... La programmation de cette phase dépendra des délais des études complémentaires.

La phase de « Négociation foncière », prévue à la suite de la phase de Projet pourra être avancée à la suite de l'AVP afin de permettre une meilleure orientation des mesures dans le rapport de Projet.

3.4. Des actions pour la biodiversité : une volonté de s'inscrire dans la trame verte et bleue

La plantation de haies présente de nombreux avantages pour l'environnement, l'agriculture et la biodiversité : la protection de la biodiversité, la réduction de l'érosion du sol, l'amélioration de la qualité de l'air etc. En lien avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la plantation de haies constitue une partie fondamentale de la reconstitution de la trame verte, notamment dans les zones d'intérêts identifiées dans le PLUi.

Un projet visant à travailler avec la Chambre de l'Agriculture permettrait d'identifier les agriculteurs et agricultrices volontaires qui pourraient profiter de plants à prix réduit (le financement des plants peut aller jusqu'à 100%).

4) LA CONSTRUCTION DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES DE 2024

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Dans les documents prévisionnels, chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes doivent donc équilibrer les dépenses.

4.1. Des recettes de fonctionnement prévues de manières raisonnables

4.1.1. Les produits des services – Chapitre 70

Le chapitre 70 regroupe en particulier :

- Les produits des services (restauration, périscolaire, entrées du musée et spectacles, conservatoire, Pass Ados, contrôles SPANC, etc) ;
- Les interventions des services techniques dans les communes ;
- Pour rappel, la refacturation de la fibre a été inscrite à tort en fonctionnement et a donné lieu à des écritures modificatives dans le courant de l'exercice 2022.

L'enveloppe inscrite pour le BP 2025 est relativement stable comparée au réalisé 2024 +24k€ de réal. à BP). La légère hausse s'explique principalement par la refacturation du poste de « Chargé de la vie associative et de l'animation » à la Ville d'Etain.

4.1.2. Les recettes fiscales – Chapitre 73

Les recettes fiscales sont la principale recette de fonctionnement de la Communauté de Communes : 59% en 2022, 58,5% en 2023 et 60,6 % en 2024 (% calculé sur les recettes réelles réalisées de fonctionnement y compris les recettes exceptionnelles).

Dans le budget prévisionnel 2025, le montant de ce chapitre ne sera augmenté que sur la partie relative aux impôts directs (prise en compte de la revalorisation des bases) pour un montant de 24 k€. Les instabilités politiques françaises ne nous permettent pas d'évaluer plus sincèrement les recettes de ce chapitre.

Un taux de revalorisation des bases en hausse :

Le taux de revalorisation permet une prise en compte des prix à la consommation harmonisé et par conséquent, il permet une augmentation des recettes fiscales sans pour autant augmenter des taux de fiscalité :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1,0%	0,40%	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,4%	7,1%	3,8%	2,2%

Vers la fin du nouveau dynamisme lié à la revalorisation de la fraction de TVA nationale ?

Depuis 2021, la suppression de la TH a été compensée par l'attribution d'une part dynamique de TVA reversée par douzième. Celle-ci évolue dans les mêmes proportions que celle du produit national de TVA de l'année en cours. Cependant, le dernier projet de loi de finances prévoyait que le montant transféré de TVA aux collectivités sera maintenu en 2025 à son niveau 2024 » (l'Etat gèle sa dynamique et escompte une économie de 1,2 Md€).

La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET) :

La CVAE est supprimée pour soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. Elle est compensée par l'attribution d'une fraction de TVA. Cette fraction sera composée d'un montant fixe qui correspond à la compensation et d'une partie dynamique de la TVA.

Le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) va être abaissé passant de 2% à 1,625% en 2023, puis 1,25% en 2024.

Focus sur le Fond de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Depuis 2019, la CCPE a bénéficié du FPIC comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Total	158 404,00 €	162 624,00 €	181 663 €	175 775 €	167 500 €

En 2021, 2022 et 2023, le conseil communautaire a voté pour une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 au FPIC plus avantageuse pour la Communauté de Communes. En 2024, il est proposé d'inscrire de nouveau un montant dérogatoire.

4.1.3. La Dotation Globale de fonctionnement – Chapitre 74

A partir de 2024, les EPCI à fiscalité additionnelle comme le nôtre perçoivent, au titre de la compensation, les montants « parts salaires » de la dotation forfaitaire des communes membres, qui devront ensuite leur être reversés. Si cette évolution implique une baisse de dotation forfaitaire des communes, elle restera neutre financièrement pour les communes concernées.

La dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité ;
- La dotation de compensation.

Au vu de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) depuis plusieurs années – qui dépend en partie de l'évolution de la population sur le territoire –, il est prévu de prendre en compte une estimation prudente de la recette pour 2025, avec un montant total de 385 000 €.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation d'intercommunalité	399 372 €	397 020 €	393 166 €	389 563 €	386 411 €	385 259 €
Dotation de compensation	4 361 €	4 281 €	4 197 €	4 105 €	3 543 €	119 942 €
Reversement						117 871 €
Total	403 733 €	401 301 €	397 363 €	393 668 €	389 954 €	387 329 €

4.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées dans un contexte inflationniste

4.2.1. Les charges à caractère général – Chapitre 011

Un des postes majeurs de dépenses de gestion courante concerne la fourniture de matières pour les bâtiments de la Communauté de Communes et les achats nécessaires au fonctionnement des services (notamment les dépenses de restauration scolaire).

Le budget 2025 restera stable. Ceci est rendu possible grâce à des enveloppes budgétaires maîtrisées par les services.

4.2.2. Les charges de personnel – Chapitre 012

Des dépenses indispensables, toujours plus importantes, sans aides de l'Etat

Les dépenses de personnel sont impactées régulièrement par des hausses imposées par l'Etat. Les chiffres de 2025 ont été calculés en prenant en considération :

- L'augmentation du SMIC intervenu au 1^{er} novembre 2024 : évolution d'un Smic horaire brut de 11,65 € à 11,88 € brut soit une augmentation de 1,97%.
- L'augmentation des cotisations CNRACL de 1% comme prévu dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale ;
- Des postes impactant une année complète : poste de référent santé inclusion, poste de référent parentalité ;
- L'impact mineur du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : impact des avancements d'échelon, de grade, et promotion interne.

Les dépenses observées au chapitre 012 sont à mettre en parallèle avec les prestations, participations et aides reçues qui atténuent le poids du chapitre 012 sur le budget global :

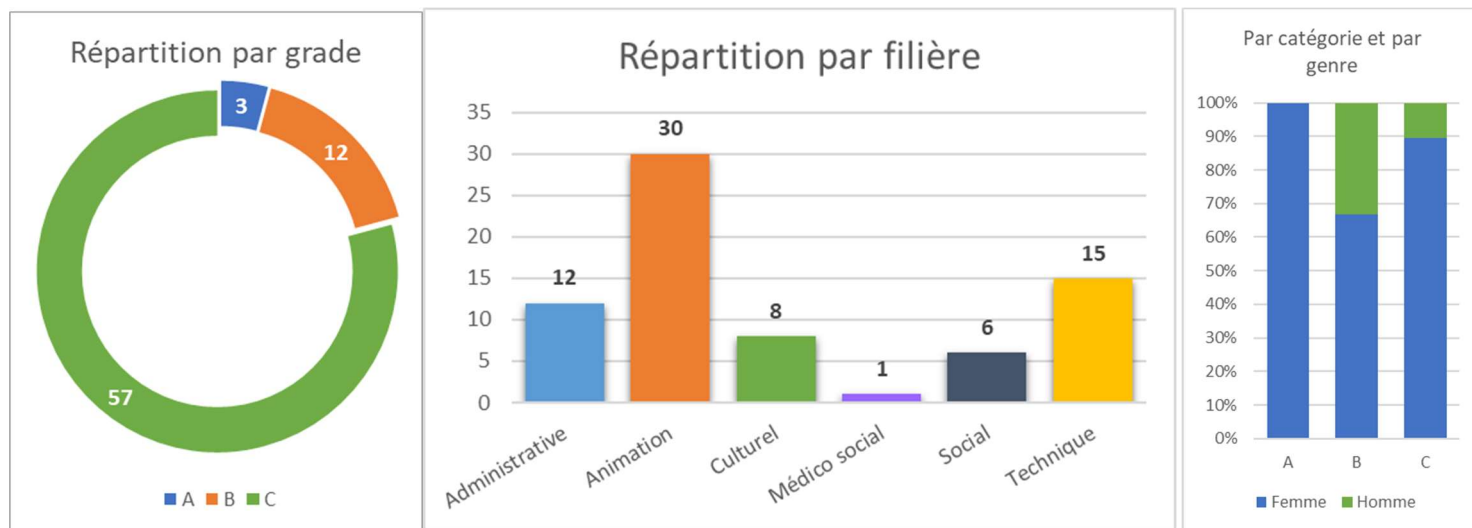
- Les aides obtenues dans le cadre du développement de projets nécessitant de l'ingénierie :
 - Agence de l'Eau Rhin Meuse : *Gemapi*
 - CAF avec la CTG : *coordinateur, chargé de mission, directeur des ACM, chargé de mission jeunesse*
 - ARS dans le cadre du CLS

- Les aides obtenues du fait de l'inscription des actions dans des schémas territoriaux et des appels à projets :
 - CAF : *animateur jeunesse, référent parentalité*
 - Département de la Meuse et DRAC : *secteur culturel*
 - Poste de référent parentalité
- Les prestations reçues des communes membres pour les interventions des services techniques

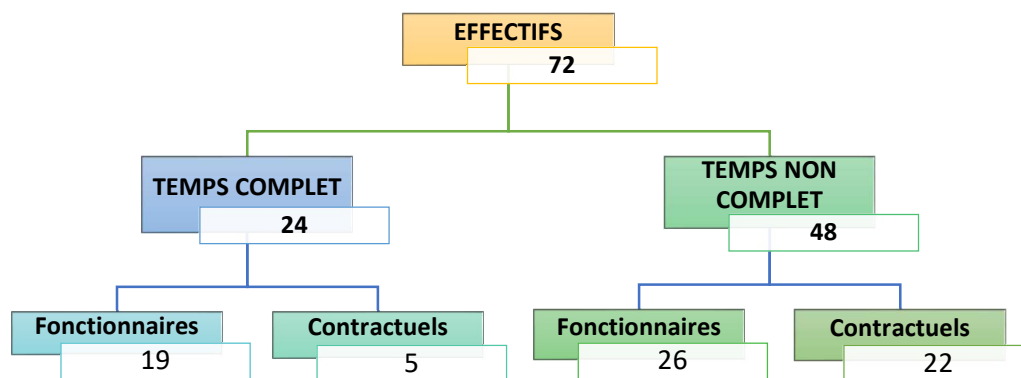
Structure des effectifs au 1^{er} janvier 2025

Au 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes recense 72 agents sur poste permanent (contre 73 en 2024). Parmi les agents sur poste permanent, on recense :

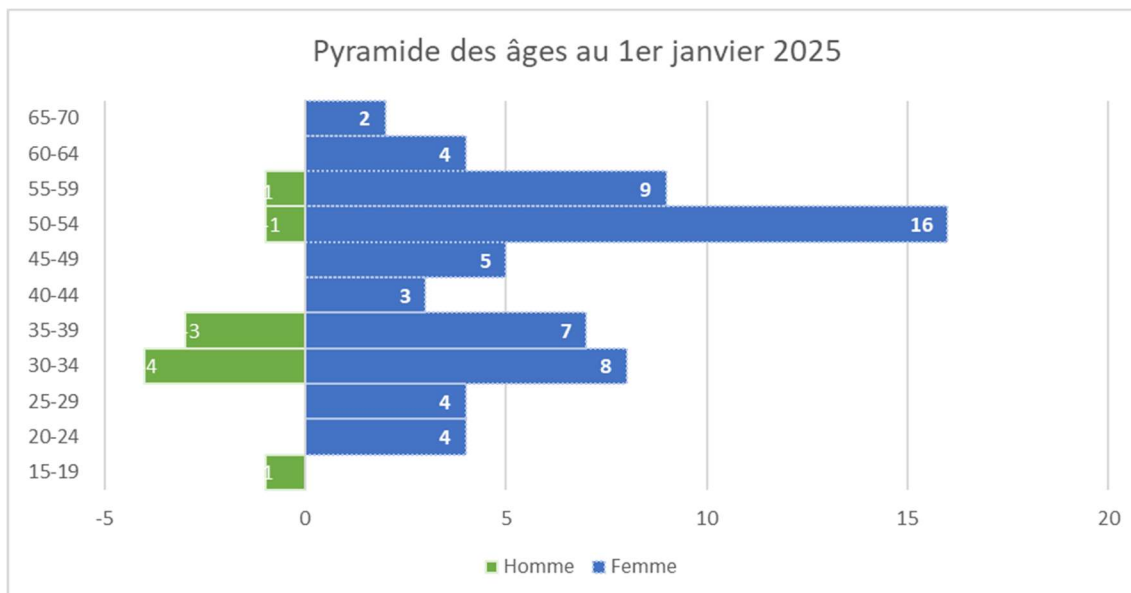
- 45 agents fonctionnaires (agents titulaires et stagiaires) ;
- 27 agents contractuels.



Un emploi à temps non complet est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail à temps complet (35 heures hebdomadaires). A la différence du temps partiel, ce n'est donc pas l'agent qui choisit le temps non complet, il s'agit d'une caractéristique de l'emploi qui s'impose à l'agent. A noter que dans la Communauté de Communes, aucun agent n'est à temps partiel.



Au sein de la Communauté de Communes, la moyenne d'âge des agents est de 43 ans et 9 mois contre 43 ans et 7 mois en 2024 :



4.2.3. Les autres charges de gestion courante

Elles concernent essentiellement les subventions aux associations et aux particuliers ainsi que les virements aux budgets annexes. A ce jour, toutes les associations n'ont pas remis leurs dossiers de demandes de subvention. L'enveloppe inscrite correspond au montant de 2024, le tableau prévisionnel a été joint en annexe.

4.3. Les investissements budgétés

Dans ce contexte national d'inflation record, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a souhaité changer sa méthodologie relative à ses choix d'investissement. Un double objectif a été fixé à la collectivité : objectiver les choix d'investissement à faire pour le territoire et respecter la feuille de route fixée par le projet de territoire voté en mai 2022.

Ainsi, la commission Moyens Généraux s'était réunie le mardi 28 janvier 2023 pour travailler sur des critères d'exclusion et de priorisation des choix relatifs aux nouveaux projets. Ces différents critères ont été présentés et validés au bureau communautaire le mardi 31 janvier 2023. Les critères retenus, et qui ont encore été appliqués sur les choix d'investissement pour le BP 2025, sont les suivants :

- I. **L'exclusion des projets ne répondant pas à au moins un des critères suivants (et/ou) :**
 - Le projet est non construit : *plan de financement non abouti, pas de validation en commission ;*
 - Le projet est hors compétence : *ne fait pas partie des compétences de la Communauté de Communes, fait doublon avec une compétence exercée par une autre entité publique, n'est pas prévue dans le projet de territoire ;*
 - Le projet n'est pas prioritaire : *peut être qualifié de trop cher, non vital, non urgent ou peut être reporté.*
- II. **La priorisation des projets selon l'ordre suivant :**
 - 1) Est une obligation réglementaire ou un engagement certain ;
 - 2) Permet le maintien d'une qualité de service : *s'entend à la fois dans l'entretien du patrimoine de la Communauté de Communes mais aussi dans les besoins nécessaires aux équipes pour exercer leurs missions ;*
 - 3) La satisfaction de l'intérêt général : *le choix du projet se portera sur le projet qui a l'impact le plus positif pour le territoire, les critères d'évaluation dépendront des différentes thématiques traitées ;*
 - 4) Les aides allouées : *ce critère, qui intervient en 4^{ème} position, doit permettre sur des projets équivalents d'en prioriser l'un sur l'autre.*

Ces critères d'exclusion et de priorisation ont été appliqués aux différents projets proposés (en fonctionnement et en investissement). Les projets sélectionnés en investissement sont les suivants :

PROPOSITIONS NOUVELLES 2025				
	Opération	Dépenses	Recettes (avec FCTVA non certain)	Détail
16 TRAVAU	VOIRIE	150 090 €	24 621 €	32k€ Enrobés projetés 118 k€ Travaux > Focus accotement
	CHEMIN DE RANDONNEE			
	IMPASSE AUTUN	562 500 €	385 519 €	DETR 2024 obtenue > 91,8 k€ (RAR24) Dossier en cours pour Ponts & Travaux
28 GEMAPI	GEMAPI	202 890 €	168 115 €	MO Avant projet + MC2 Etudes géotechniques Levés topographiques Etudes faunes-flores
281 BAIGNA	BAIGNADE			
282 ENVIRC	ENVIRONNEMENT	3 000,00 €	492,12 €	Plantation de haies
33 Complex	LA HALLE	13 000 €	2 132,52 €	Renouvellement du stocks (jeux en bois) 7k€ Nouveau mobilier 4 k€ Matériels conservatoire 2 k€
38 bâtiment	BAT. INTERCOMMUNAUX	39 512 €	27 052,65 €	Enveloppe pour travaux rénovation
40 GYMNAS	GYMNASE	3 354 974 €	2 782 650 €	620 k€ de recettes certaines
42 MAISON	MAISON DE SANTE			
	SANTE		3 000 €	Recette relative à la téléconsultation
43 MICRO-C	MICRO-CRECHE			
	PARENTALITE	49 000 €	36 938 €	Achats d'un véhicule et de matériels pédagogiques
55 Matériel	ADMINISTRATION	7 000 €	1 148,28 €	2k€ achats ergonomiques 5 k€ renouvellement parc informatique
60 EQUIPE	SCOLAIRE	75 950 €	36 764,84 €	5,5 k€ Meubles périscolaires 7,8 k€ Parc informatique Petit Prince 5 k€ Table et chaises au Grand Meaulnes 48,7 k€ Structure extérieure Eix 4 k€ Classe mobile à Eix
641 Matériel	TECHNIQUE	74 993 €	12 301,79 €	46,9 k€ Tracteur tondeuse + remorque 2,7 k€ Lave vaisselle 8,2 k€ Chariots de nettoyage 5,5 k€ Autres (adoucisseur, petit matériel)
7 PLUi	HABITAT	2 970 €		OAP thématique
		4 535 878 €	3 480 735 €	

Les restes à réaliser ne sont pas concernés par ce choix. Les restes à réaliser s'imposent, par leur nature, à la collectivité. Ils viennent donc en sus des sommes indiquées ci-dessus.

Les projets non retenus ne le sont pas de manière définitive. Ils pourront – s'ils sont validés en commission et si leur plan de financement devient abouti – faire l'objet d'un financement en cours d'exercice. Pour se faire, il a été acté que la collectivité utiliserait une partie des crédits de l'enveloppe des dépenses imprévues.

4.4. Budgets annexes

Les budgets annexes sont distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante. Ils permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs (Budget OM) ou d'évaluer l'impact d'actions spécifiques (budget des zones, du pôle entrepreneurial ou des différents bâtiments).